

DECRET N° 2000- 89 03 MARS 2000

Portant approbation des budgets primitifs,
gestion 2000, des Circonscriptions
administratives de l'Atacora.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la Loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2000-001 du 2 janvier 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2000 ;
 - Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
 - Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le Décret 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Vu** le Décret n° 99-071 du 12 février 1999 portant approbation des budgets Primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives de l'Atacora ;
 - Vu** le Décret n°99- 586 du 06 décembre 1999 portant du collectif budgétaire, Gestion 1999, de la Circonscription Urbaine de Natitingou ;
 - Vu** le Décret n° 99-526 du 8 novembre 1999 portant approbation du collectif Budgétaire, gestion 1999, de la Sous-Préfecture de OUAKE ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2000 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés, les Budgets primitifs, gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'Atacora, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux..

Les Préfets, Sous-préfets et chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 Mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,


Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE
4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.-

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2000,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

<i>COLLECTIVITES</i>	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de l'Atacora.....	78 000 000	78 000 000	213 012 602	213 012 602
Circonscription Urbaine de Natitingou...	100 400 000	100 400 000	20 000 000	20 000 000
Sous-Préfecture de BASSILA.....	25 804 000	25 804 000	600 000	600 000
Sous-Préfecture de COBLY.....	16 350 000	16 350 000	-	-
Sous-Préfecture de KEROU.....	21 736 000	21 736 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de MATERI.....	22 800 000	22 800 000	1 500 000	1 500 000
Sous-Préfecture de OUAKE.....	25 000 000	25 000 000	798 342	798 342
Sous-Préfecture de TANGUIETA.....	25 000 000	25 000 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de BOUKOUMBE.....	25 500 000	25 500 000	400 000	400 000
Sous-Préfecture de COPARGO.....	20 000 000	20 000 000	-	-
Circonscription Urbaine de DJOUGOU....	72 600 000	72 600 000	752 333	752 333
Sous-Préfecture de PEHUNCO.....	30 433 000	30 433 000	4 000 000	4 000 000
Sous-Préfecture de KOUANDE.....	28 089 000	28 089 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de TOUCOUNTOUNA....	14 878 600	14 878 600	100 000	100 000

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

PREFECTURE DE L' ATACORA

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Dix Huit Millions de francs..... 78 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Cent Treize Millions Douze
Mille Six Cent Deux francs.....213 012 602

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Dix Huit Millions de francs..... 78 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Treize Millions Douze
Mille Six Cent Deux francs.....213 012 602

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : Cent Millions Quatre Cent Mille francs.....100 400 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Vingt Millions de francs 20 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Millions Quatre Cent Mille francs.....100 400 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Vingt Millions de francs 20 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Huit Cent Quatre
Mille francs..... 25 804 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Six Cent Mille francs..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Huit Cent Quatre
Mille francs..... 25 804 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

RECETTES ORDINAIRES : Seize Millions Trois Cent Cinquante Mille
francs..... 16 350 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : Seize Millions Trois Cent Cinquante Mille
francs..... 16 350 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt-et-un Millions Sept Cent Trente Six
Mille francs..... 21 736 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt-et-un Millions Sept Cent Trente Six
Mille francs..... 21 736 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE MATERI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Deux Millions Huit Cent Mille francs.....	22 800 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Cinq Cent Mille Francs....	1 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Deux Millions Huit Cent Mille francs.....	22 800 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Cinq Cent Mille Francs....	1 500 000

SOUS-PREFECTURE DE OUAKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Cinq Millions de francs.....	25 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Trois Cent Quarante Deux francs.....	798 342
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Cinq Millions de francs.....	25 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Trois Cent Quarante Deux francs.....	798 342

SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Cinq Millions de francs.....	25 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million de francs.....	1 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Cinq Millions de francs.....	25 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million de francs.....	1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BOUKOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Cinq Cent Mille
francs.....25 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quatre cent Mille francs..... 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Cinq Cent Mille
francs.....25 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre cent Mille francs..... 400 000

SOUS-PREFECTURE DE COPARGO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Millions de francs..... 20 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Millions de francs..... 20 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Douze Millions Six Cent Mille
francs..... 72 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Cent Cinquante Deux Mille
Trois Cent Trente Trois francs..... 752 333

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Douze Millions Six Cent Mille
francs..... 72 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Cent Cinquante Deux Mille
Trois Cent Trente Trois francs..... 752 333

SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Millions Quatre cent Trente Trois Mille francs.....	30 433 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Quatre Millions de francs.....	4 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Millions Quatre cent Trente Trois Mille francs.....	30 433 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Quatre Millions de francs.....	4 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Huit Millions Quatre Vingt Neuf Mille francs.....	28 089 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Huit Millions Quatre Vingt Neuf Mille francs.....	28 089 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quatorze Millions Huit Cent Soixante Dix Huit Mille Six Cents francs.....	14 878 600
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Mille francs.....	100 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quatorze Millions Huit Cent Soixante Dix Huit Mille Six Cents francs.....	14 878 600
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Mille francs.....	100 000